

## A vos agendas



L'UDAF de la Manche organise  
un Colloque sur le thème du  
**« Désir d'enfant »**  
qui aura lieu le Vendredi 1er Juin 2012,  
à 16H00 à la Mairie de TORIGNI-sur-VIRE  
avec l'intervention de Mme Françoise PEILLE,  
Psychologue.  
**ENTREE TOUT PUBLIC ET GRATUITE**  
Ce colloque sera suivi de notre Assemblée Générale Statutaire.



## Quelles évolutions pour les CCAS ? Position de l'UNAF

Une proposition de loi de simplification des normes applicables aux collectivités locales, déposée en août 2011 par le Sénateur Eric Doligé, prévoit notamment de supprimer l'obligation, pour les communes, de disposer d'un CCAS.

## Sommaire

### Pages 1

- Colloque sur le thème du « Désir d'enfant »

### Pages 1-2-3

- Quelles évolutions pour les CCAS ?

### Pages 4

- Familles rurales : logement, culture, politique familiale, éducation, consommation

### Pages 5

- Le Service d'Aide aux Familles de l'ADMR
- L'Equipe Mobile Alzheimer (EMA) du Coutançais s'agrandit
- Frais de Justice : 35 € pour chaque instance !

### Page 6-7

- Granville  
Confédération Syndicale des Familles

### Page 8

- Calendriers d'activités

Les CCAS sont gérés par un Conseil d'administration où siègent, conformément aux textes, « un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF ».

Ils constituent donc la représentation familiale la plus nombreuse.

Compte tenu de l'ancienneté et de l'importance en nombre de cette représentation familiale, de l'apport représenté par les CCAS dans l'action sociale de proximité, il est opportun que l'UNAF se positionne sur cette proposition de rendre facultative la mise en place d'un CCAS et, plus largement, sur les évolutions envisageables de cet établissement public communal ou intercommunal (CIAS).

suite page 2

# Quelles évolutions pour les CCAS ?

Position de l'UNAF (suite)



## Les UDAF et les CCAS

### – La représentation institutionnelle la plus nombreuse

On dénombre 36 680 communes<sup>1</sup> en France. Chaque commune devant se doter d'un CCAS, c'est donc un effectif théorique de même grandeur que l'on doit pouvoir potentiellement dénombrer pour les représentants familiaux. Bien évidemment, la représentation familiale est, en réalité, bien en deçà de ce nombre ; ceci pour plusieurs raisons.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, une commune sur deux compte moins de 420 habitants et une commune sur trois a une population inférieure à 250 habitants. Par ailleurs, les trois quarts des communes ont moins de 1 000 habitants, mais elles n'abritent que 15 % de la population. Ces données<sup>2</sup> illustrent le morcellement communal et la concentration de la population dans les communes fortement urbanisées. Vu le petit nombre de leur population et la faiblesse de leurs moyens, beaucoup de très petites et petites communes n'ont pas de CCAS.

D'autre part, le grand nombre de communes excède parfois la capacité des UDAF à pourvoir à la représentation de tous les CCAS. L'absence d'associations familiales dans les très petites communes conduit parfois certaines UDAF à déléguer leur pouvoir de proposition au maire<sup>3</sup>.

### – Une représentation constituant un réseau

La représentation dans les CCAS ou les CIAS est la seule représentation institutionnelle à être en prise directe avec de nombreux élus locaux. Elle constitue ainsi un important vecteur de notoriété de l'UDAF auprès des élus locaux. Certaines UDAF profitent du renouvellement du mandat des administrateurs des CCAS, qui coïncide avec les élections municipales, pour mener auprès des élus de véritables actions de communication présentant les missions et les interventions de l'UDAF et des associations familiales.

D'autre part, cette représentation, très décentralisée, constitue un relais d'information important pour l'UDAF pour connaître les conditions de vie et les difficultés des familles du département. Capitalisées et analysées, ces informations peuvent ensuite être relayées auprès du réseau des autres représentations de l'UDAF ou auprès des partenaires et décideurs locaux.

## Quelles évolutions pour les CCAS ?

### 1/ Le développement de l'intercommunalité

Le cadre communal apparaît souvent trop étroit pour la réalisation d'équipements et de services sociaux qui doivent être conçus pour la plupart à l'échelle du bassin de vie de la population, ce qui implique le développement de toute forme de coopération intercommunale.

Le développement des CIAS qui mutualisent les moyens humains et matériels des CCAS de petites tailles (par transfert de compétences), permet d'y apporter une réponse. L'organisation des CIAS permet, en outre, le maintien d'une représentation familiale au sein du Conseil d'administration.

### 2/ Le maintien d'une présence de droit dans les CCAS

Un grand nombre de CCAS n'ayant aucune existence, on peut légitimement s'interroger sur le maintien d'une obligation de création d'un établissement public communal.

C'est ainsi que lors des débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, un amendement voté en première lecture au Sénat rendait facultative la constitution d'un CCAS, la commune exerçant alors directement les attributions de ce dernier. Cet amendement ne fut pas retenu dans la suite des débats.

Ce sujet a été abordé lors de l'assemblée générale de l'UNAF du 22 novembre 2003. A cette occasion, fut approuvée, à l'unanimité, une motion proposée par le conseil d'administration de l'UNAF demandant que l'instauration des CCAS reste de plein droit. (cf. annexe).

### 3/ Recentrer les CCAS sur l'action sociale

Une des attributions obligatoires des CCAS est l'instruction des demandes d'aide sociale légale. Or, cette législation a subi de profondes mutations qui ne laissent aux CCAS qu'un rôle résiduel. Déjà, le CCAS ne reçoit pas les demandes d'admission à l'aide sociale à l'enfance, celles-ci étant déposées directement auprès du service compétent du conseil général. Pour des prestations telles que la CMU ou le RSA, le CCAS peut ouvrir des dossiers de demande mais il partage cette compétence avec d'autres organismes (services départementaux, caisses de sécurité sociale, associations).

Pour les CCAS, l'instruction des demandes d'aide sociale ne porte plus que sur l'aide sociale à l'hébergement (ASH) et sur des prestations de portée limitée (allocation représentative de services ménagers). Or, la grande majorité des CCAS est mal outillée pour accomplir cette mission (détermination des revenus des demandeurs, recherche des obligés alimentaires,...). De plus, la procédure implique de recueillir l'avis du CCAS, voire du maire. Tout ceci allonge significativement les délais d'instruction. Selon une enquête de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), les délais d'instruction d'une demande d'ASH peuvent atteindre neuf mois<sup>4</sup>.

Il pourrait être mis fin à l'obligation des CCAS d'instruire les demandes d'aide sociale légale. Comme pour le RSA, la CMU ou l'aide médicale d'Etat, l'intervention des CCAS se limiterait à un rôle de guichet unique et à une obligation de transmission de la demande, éventuellement renseignée de données dont le CCAS ou la commune ont la maîtrise (état-civil, domiciliation), aux services compétents en matière d'attribution de l'aide sociale et des autres prestations sociales. Pour les CCAS qui le souhaiteraient et qui en auraient les moyens, des conventions avec les organismes gestionnaires de ces prestations (conseil général, CAF, CPAM) pourraient être conclues pour une participation plus étendue des CCAS à l'instruction des demandes.

Les CCAS pourraient ainsi se recentrer sur l'action sociale locale, domaine où ils sont susceptibles d'apporter une plus-value.

## Les orientations proposées par l'UNAF

Lors de son conseil d'administration des 13 et 14 janvier 2012, l'UNAF a défini un certain nombre d'orientations concernant les CCAS.

### – L'institution d'un CCAS doit rester obligatoire

Sachant qu'il existe déjà actuellement la possibilité de réaliser un regroupement intercommunal, l'UNAF réitère son refus de voir l'instauration des CCAS être rendue facultative, notamment pour les petites communes.

Sans méconnaître le fait que de nombreux CCAS n'ont aucune existence en raison de la grande faiblesse des moyens dont disposent les petites communes, le CCAS reste un lieu unique d'échanges entre les élus et des citoyens engagés dans l'action sociale. A ce titre, il participe à l'animation de la vie locale. Rendre facultative la création des CCAS reviendrait à réduire encore davantage les possibilités d'actions et d'activités dans les petites communes.

Par ailleurs, dans les communes plus importantes, la suppression de l'obligation d'instituer un CCAS serait un encouragement fort pour une municipalisation accrue de l'action sociale communale alors que celle-ci est également portée par les nombreuses associations locales.

### – Développer la coopération intercommunale et les CIAS

Pour pallier l'insuffisance des moyens des petites communes et l'inexistence de ce fait de leur CCAS, la coopération inter communale paraît s'imposer. L'UNAF a toujours soutenu la création de centres inter communaux d'action sociale (CIAS) comme réponse à l'émiettement communal et à la dispersion des moyens.

Plus généralement, l'évolution des conditions de vie des familles qui conduit à dissocier la commune de résidence de celle où s'exerce l'activité professionnelle des parents et/ou de celle où sont scolarisés les enfants impose une réflexion sur le niveau géographique pertinent pour définir et mener des politiques d'action sociale de proximité.

Aussi, l'UNAF est favorable à tous dispositifs qui favoriseraient les coopérations inter communales et les mutualisations des moyens et des financements de l'action sociale locale.

### – Centrer l'activité du CCAS sur l'action sociale

Le rôle des CCAS en matière d'aide sociale légale est désormais résiduel du fait de l'évolution de cette législation. Par ailleurs, la plupart des CCAS ont peu de moyens pour renseigner (montant des ressources, déterminations des obligés alimentaires) les dossiers de demande d'aide sociale. D'autre part, la véritable instruction des demandes est faite auprès des services de la collectivité qui finance la prestation, c'est-à-dire le conseil général. Enfin, les procédures d'admission à l'aide sociale ont été sensiblement simplifiées (suppression des commissions d'admission). Ce sont là autant d'évolutions qui ont conduit à la marginalisation du rôle du CCAS en matière d'aide sociale, même si celui-ci demeure, avec d'autres institutions et organismes, le guichet d'accueil de toute demande de prestation d'assistance (CMU, RSA), autre que les seules demandes d'aide sociale légale.

Par ces raisons, le CCAS doit recentrer ses activités dans un sens plus conforme à son appellation. Pour l'UNAF, si le rôle de guichet d'accueil du CCAS doit être préservé, celui-ci n'aurait plus à intervenir dans les procédures d'aide sociale. Outre un raccourcissement des délais d'instruction des demandes d'aide sociale, cela conduira à concentrer l'activité et les moyens des CCAS sur l'action sociale ou aide sociale facultative. L'image des CCAS en sera rendue plus nette puisqu'il est ainsi mis fin à la dichotomie aide sociale légale - aide sociale facultative et que le CCAS sera alors clairement identifié comme intervenant dans l'action sociale générale. Enfin, l'action sociale est un domaine où le CCAS peut valoriser son approche de proximité des réalités sociales grâce notamment à l'analyse des besoins sociaux qu'il est tenu de réaliser annuellement.

1 - France entière- INSEE.

2 - Source INSEE

3 - Délégation toute théorique puisque le maire en l'absence de proposition de l'UDAF ou des autres associations peut alors nommer toute « personne participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

4 - Une présentation de cette enquête est publiée dans le n° 164 du « Délégué au CCAS ».



**Chacun sa voix,  
chacun sa vie,  
et un **LA** pour  
tout accorder.**

**Crédit Mutuel**  
**LA** banque à qui parler

## Familles rurales

### Téléphone portable : jamais sans mon oreillette !

Les «journées sans téléphone portable», se sont déroulées du lundi 6 au mercredi 8 février, avec pour objectif de réfléchir à l'usage qui est fait de cet appareil. Familles Rurales souhaite rappeler que le principe de précaution doit s'appliquer sur l'usage du portable, notamment auprès des moins de 14 ans, pas seulement 3 jours mais 365 jours par an.

Familles Rurales tient à réaffirmer les messages, valables pour tous les utilisateurs, de la campagne menée il y a un an par l'INPES (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé) :

- Utiliser systématiquement un kit oreillette ou Bluetooth,
- Eviter de garder le téléphone portable sur soi,
- Utiliser le mobile lorsque la réception est au meilleur niveau,
- Ne pas téléphoner dans les trains,
- Eloigner le téléphone portable de soi autant que possible.

Ces quelques règles de prudence permettent de réduire considérablement l'absorption des ondes. Il est important que l'ensemble de la population ait connaissance de ces règles de bon usage du téléphone mobile.

### Observatoire des prix des médicaments 2011 : des prix qui varient du simple au triple

Depuis 2010, Familles Rurales a mis en place un observatoire des prix des médicaments. Les veilleurs du Mouvement relèvent ainsi deux fois par an les prix de 13 produits qui peuvent être vendus en libre accès, sans ordonnance (décret juillet 2008). En 2011, ce sont ainsi 45 veilleurs (dont 2 pour la Manche) qui ont relevé les prix dans 55 pharmacies. Ils ont également noté la localisation du médicament dans l'officine et la présence ou non du prix sur la boîte ou le présentoir.

Les résultats des relevés de l'année 2011 indiquent :

- **Des écarts de prix importants d'une pharmacie à une autre** : en général un même médicament est 2 fois plus chers d'une officine à l'autre comme la boîte de Nurofen 200 mg (20 comprimés) qui se vend de 1.78 à 4.50 euros. Parfois les écarts sont même supérieurs (3 fois plus cher) comme l'Activir 5% (tube de 2 g) vendu de 2.95 à 9.60 €.

- **Le libre accès reste encore peu développé** : 1/3 des médicaments relevés se trouvaient devant le comptoir.

- **Pourtant le prix est moins élevé quand le médicament est en libre accès** mais aussi quand le pharmacien appartient à un groupement de pharmaciens.

Les résultats de l'année 2011 confirment les tendances observées en 2010.

**Le Mouvement rappelle son attachement au rôle de conseil des pharmaciens et à leur présence en milieu rural.**



### Rachat d'or : vigilance !

Familles Rurales a saisi en janvier dernier le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel sur la question des publicités télévisées portant sur le rachat d'or. Cela faisait suite aux inquiétudes de plusieurs familles adhérentes à Familles Rurales, victimes de cambriolage, qui voyaient dans ces publicités une véritable incitation à ce type d'infraction, surtout en période de crise. La publicité massive pour ces sociétés de rachat d'or peut également tenter les familles en situation financière difficile à se séparer de leurs biens. Familles Rurales avait déjà étudié ces prestations de rachat d'or par correspondance. En effet, les risques liés à l'envoi de bijoux par courrier ainsi que leur mauvais état de restitution après estimation, ne sont pas toujours perçus par les consommateurs.

Une proposition de loi visant à encadrer la publicité relative à l'achat et à la vente de métaux précieux a été enregistrée le 24 janvier 2012 à l'Assemblée Nationale. Familles Rurales soutient cette proposition qui prévoit une réglementation plus stricte de la publicité relative au commerce de l'or. Enfin, Familles Rurales invite le consommateur à la vigilance sur les pratiques des sociétés achetant et revendant l'or, d'autant plus que leur siège se situe souvent hors frontières. Familles Rurales conseille au consommateur de comparer les offres et de se rendre d'abord chez son bijoutier de proximité qui pourra, le plus souvent, expertiser au mieux son bien et lui proposer un meilleur prix pour l'achat de ses métaux précieux tout en évitant un transit des bijoux par courrier.



## SOCIETE GENERALE

Nous sommes à votre service à l'Agence de  
Saint-Lô Centre Ville

65 rue Havin

02 33 72 57 00

Distributeur à votre disposition 24 H sur 24 H

## Fédération ADMR - Saint-Lô Le Service d'Aide aux Familles de l'ADMR



Les services de l'ADMR sont reconnus pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Mais, l'ADMR gère aussi un service spécifique à destination des familles.

**La vie familiale peut être perturbée par une grossesse**

difficile, une naissance, une maladie, une séparation, une reprise d'emploi, de formation ou un accident de la vie... Un accompagnement ou un soutien extérieur, même temporaire, peut parfois s'avérer nécessaire.

Les associations ADMR gèrent un service spécifique d'aide aux familles. Des professionnels peuvent intervenir pour vous aider à faire face à des difficultés passagères. Une partie du coût de ces interventions peut être pris en charge par les organismes de prestations familiales (CAF, MSA...) ou par votre mutuelle.

Les besoins des familles et leurs difficultés déterminent la durée de l'intervention, son rythme, et le profil de l'inter-

venant. Une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF), professionnelle diplômée, peut être la solution. Elle sait écouter, conseiller, prendre en charge la tenue de la maison, l'éducation et le soin des enfants. Cependant, l'aide à domicile aux familles qui intervient dans les familles quelques heures par jour essentiellement pour des travaux domestiques, peut aussi répondre aux besoins.

**Le service d'aide aux familles de l'ADMR peut permettre de surmonter des difficultés passagères et de mieux organiser sa vie familiale.**

L'aide à domicile a un coût. Mais ce coût peut être pris en charge partiellement par des organismes sociaux. Des avantages fiscaux existent également.

**Pour toute information sur ce service, contactez la Fédération ADMR de la Manche au 02 33 77 13 34.**

ADMR - 130 Rue du Jardin aux Chevaux - CS 93308 - 50008 SAINT-LÔ Cedex  
Tél : 02 33 77 13 20 - Fax : 02 33 77 13 39

Mail : [info.fede50@admr.org](mailto:info.fede50@admr.org) Site : [www.admr.org](http://www.admr.org)

Association Déclarée et Agréée pour les Services aux Personnes N° SAP780864948

## L'Equipe Mobile Alzheimer (EMA) du Coutançais s'agrandit



L'association Aide et Intervention A Domicile qui gère le SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) de Coutances/Cerisy-la-Salle a ouvert en 2011 un service à destination des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette EMA qui couvrait en 2011 les cantons de Coutances, Cerisy-la-Salle, Montmartin-sur-Mer, Saint-Malo-de-la-Lande, Marigny, Canisy et Gavray, couvre désormais un plus grand territoire avec également les cantons de Percy, Tessy-sur-Vire, Torigni-sur-Vire et Saint-Lô.

Notons que l'agrandissement de ce secteur d'intervention est une commande de l'Agence Régionale de Santé qui ne s'accompagne malheureusement pas de moyens supplémentaires (seulement 1,5 ETP d'assistants de soins en gériatrie et 1 ETP d'ergothérapeute).

A terme, en 2012, ce sont 5 Equipes Mobiles Alzheimer qui devraient couvrir tout le département de la Manche.

Rappelons que l'EMA intervient sur prescription médicale. Une équipe composée d'une infirmière coordinatrice, d'une ergothérapeute et d'assistantes de soins en gériatrie (ASG) se rend au domicile de la personne concernée pour 15 séances de soins d'accompagnement et de réhabilitation.

Après un bilan effectué par l'ergothérapeute, un programme de soins et d'accompagnement personnalisé est mis en œuvre par les ASG au cours de 15 séances.

Ce service est intégralement financé par l'Agence Régionale de Santé et il n'en coûte rien au bénéficiaire des soins ou à sa famille.

**Pour tout renseignement, vous pouvez appeler l'Equipe Mobile au 02 33 45 21 31.** L'infirmière-coordinatrice, Christine BOUVIER ou l'ergothérapeute, Julie GAUTIER.

AIAD Manche : 48, rue Tourlaville BP 133 - 50201 COUTANCES Cedex -  
Site : [www.aiad-manche.com](http://www.aiad-manche.com)



## Frais de Justice : 35 € pour chaque instance !

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, il faut, pour saisir la justice, verser une taxe de 35 € : une contribution. Dans quels domaines cela s'applique-t-il ? Cette taxe acquittée lorsqu'on saisit la justice pour des problèmes en matière civile, commerciale, prud'homale ou rurale, contentieux devant un tribunal administratif ; c'est-à-dire dès que l'on se sent lésé. Tous les domaines qui touchent les « clients » de nos permanences consommation : litige entre locataire bailleur, téléphonie, internet, démarchage à domicile, etc. Dans ces permanences, nous incitons les demandeurs à rechercher un règlement amiable, certains n'ont pas les moyens d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception (6,40 €). Sont dispensés de cette contribution les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Pour bénéficier de cette aide en totalité, les revenus du plaignant ne doivent pas dépasser 929 € pour une personne seule, 1 096 € pour un couple et 106 € de plus pour chaque personne supplémentaire. A 930 € pour une personne seule, l'aide est diminuée de 85 %, mais nécessite le versement préalable des 35 € qui seront remboursés si le jugement est favorable au plaignant. Et maintenant comment les victimes feront-elles si les 35 € sont trop élevés pour leur budget ? Hélas RIEN, alors qu'elles sont en droit de faire valoir leur réclamation ! Qu'en est-il de la justice pour tous ?

NB - Parmi les politiques que nous avons interrogés sur ce problème, ceux qui nous ont répondu étaient globalement d'accord avec cette loi, mais cela ne résout pas le problème de l'effet de seuil des revenus.

J.C. FERON, F.F COUTANCES

## Granville Confédération Syndicale des Familles



Départementale :  
HLM les Mélézes – BP 417 – 50404 GRANVILLE  
Cedex – ☎ 02 33 90 49 09

Nationale :  
La Confédération syndicale des familles  
53, rue Riquet – 75019 Paris – ☎ 01 44 89 86 80  
01 40 35 29 52 – www.la-csf.org – contact@la-csf.org

### Logement



#### >> actuellement

➔ Un décalage de plus en plus grand entre les prix du marché et les ressources des familles, ce qui entraîne la multiplication des impayés de loyers et l'impossibilité pour des milliers de familles d'accéder à un logement digne (on compte en France 3,5 millions de personnes mal logées).

➔ Des logements sociaux en nombre insuffisant pour faire face à une demande qui ne cesse de croître.

➔ La dégradation de la qualité des logements (absence d'entretien, malfaçons...), sur fond de climat social de plus en plus difficile dans certains quartiers d'habitat social.

#### >> La CSF exige :

● Un programme de construction massive de logements vraiment sociaux et de qualité pour tous, avec une aide à la pierre digne de ce nom et des sanctions contre les communes qui ne respectent pas la loi SRU...

● Des mesures immédiates contre le logement cher : revalorisation des aides au logement et du forfait charges, avec un encadrement des loyers et un objectif ambitieux de construction de logement en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)...

● Une amélioration de la qualité de service des locataires : relance des programmes de réhabilitation et de rénovation, meilleure prise en compte des demandes de mutation avec un calcul du nouveau loyer favorable au locataire, soutien aux associations d'habitants pour favoriser la concertation locative et le vivre ensemble...

### Culture



#### >> actuellement

➔ Parce que les familles vivent au jour le jour, elles s'imaginent ne pas pouvoir partir en vacances, aller visiter une exposition, voir une pièce de théâtre, elles pensent que cela est réservé aux autres personnes.

➔ L'absence de pratiques d'activités culturelles et de loisirs, dès le plus jeune âge, ne permet pas de s'épanouir, de créer du lien social et de trouver sa place dans la société.

➔ En termes d'accessibilité et de propositions d'activités culturelles, artistiques, sportives ou de loisirs, il y a trop d'inégalités territoriales. D'un département à un autre, d'une zone urbaine à une zone rurale, les familles n'ont pas les mêmes chances et facilités d'accès à ces activités.

#### >> La CSF exige :

● La création d'une prestation légale individuelle « Allocation temps libres » qui serait attribuée sous conditions de ressources, pour une meilleure reconnaissance du droit à l'accès à la culture et aux vacances pour tous.

● Un soutien financier et politique aux associations et autres structures qui permettent l'accès à la culture, aux loisirs, aux sports, aux vacances en accomplissant un travail de proximité et d'accompagnement des familles sur le terrain.

● Un soutien financier et politique aux collectivités territoriales pour qu'elles puissent développer des équipements culturels de proximité, des activités de loisirs de qualité et des services publics de transports adaptés pour faciliter l'accès des familles.



## Politique familiale



### >> actuellement

➔ **Les allocations familiales** constituent un droit ouvert par la présence d'enfants, mais un seul enfant n'ouvre pas ce droit et le dernier de la fratrie perd le droit à la majorité de son aîné.

➔ Dans le calcul de **l'impôt sur les revenus (IRPP)**, le nombre de parts fiscales est fonction du nombre de personnes à charge : c'est le système du quotient familial. Ce dispositif conduit à des inégalités puisque avec le même nombre d'enfants, il est d'autant plus avantageux que les revenus sont importants.

➔ **La prise en charge des personnes en perte d'autonomie** repose principalement sur l'APA (Allocation perte d'autonomie) qui n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses des personnes dépendantes. Le financement par les départements est mal assuré du fait de l'augmentation des besoins et du gel des dotations d'État.

### >> La CSF exige :

- Des Allocations Familiales dès le 1<sup>er</sup> enfant et jusqu'au dernier.
- Une réforme fondamentale du mode de calcul de l'impôt sur le revenu conduisant au remplacement du quotient familial par un abattement forfaitaire par enfant, au titre d'une plus grande justice sociale.
- La création d'un 5<sup>ème</sup> risque de sécurité sociale permettant de compenser la perte d'autonomie de toute personne quel que soit son âge avec un financement type CSG reposant sur l'ensemble des revenus y compris ceux des capitaux.

## Education



### >> actuellement

➔ **Les suppressions de postes** dans l'Éducation nationale entraînent un déficit d'adultes dans les établissements scolaires : manque d'enseignants et d'encadrement, classes surchargées, absences non remplacées...

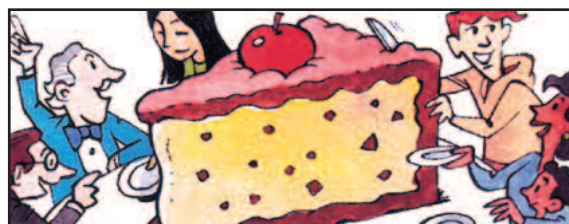
➔ **Toutes les familles ne sont pas égales devant** l'accès aux modes d'accueil de la petite enfance. La disparité territoriale est mise en cause à plusieurs niveaux : l'offre, le coût et le niveau de qualité de l'accueil.

➔ **Les jeunes de moins de 25 ans** en attente d'emploi, de formation ou en études n'ont pas les ressources leur permettant une autonomie. Le RSA « jeunes » ne répond pas véritablement à leurs besoins et les conditions requises pour l'ouverture du droit sont restrictives.

### >> La CSF exige :

- Un droit à l'Éducation pour tous qui passe en particulier par une présence importante d'adultes dans les établissements scolaires :
- Des enseignants en nombre suffisant, du personnel d'encadrement pour accompagner les élèves, du personnel administratif
- Un plan ambitieux de développement du nombre de places d'accueil de la petite enfance avec la garantie d'une qualité adaptée à l'âge et aux besoins de chaque enfant et sa famille.
- L'instauration du Revenu pour l'Autonomie des Jeunes de 18-25 ans d'un montant égal à 75 % du SMIC brut, contractualisé, soumis à l'imposition et ouvrant des droits propres (retraite, cotisations sociales...)

## Consommation



### >> actuellement

➔ **Des litiges récurrents et non résolus** qui touchent un grand nombre de consommateurs et d'usagers de la santé qui peuvent avoir des conséquences lourdes (exemple du médiateur).

➔ **Les charges contraintes liées à l'électricité et au gaz ne cessent de s'alourdir** alors que l'énergie est un bien de première nécessité et un besoin vital, dont l'absence peut avoir des impacts sanitaires non négligeables.

➔ **Un coût de la santé à la charge des familles de plus en plus important** qui peut entraîner un report ou un abandon de soins avec des conséquences sanitaires inquiétantes pour l'avenir et un démantèlement progressif du système de sécurité sociale.

### >> La CSF exige :

- La mise en place d'une véritable action de groupe à la française qui permettra d'agir en justice plus efficacement pour des litiges touchant un grand nombre de consommateurs et d'usagers de la santé.
- Le maintien des tarifs règlementés en énergie, garde-fou contre une envolée disproportionnée des prix, ainsi que l'institution d'un véritable droit à l'énergie pour tous sur le modèle des autres droits élémentaires.
- La suppression des dépassements d'honoraires, des participations forfaitaires et du secteur optionnel.

## Calendriers d'activités



### Association Familiale

#### de l'Agglomération Cherbourgeoise

##### BOURSE AUX VÊTEMENTS ET DE PUERICULTURE DE PRINTEMPS-ÉTÉ 2012

Vente : Salle des Fêtes de CHERBOURG

**Mardi 24 Avril de 16H30 à 19H00**

**Mercredi 25 Avril de 10H00 à 17H00**

Inscriptions et renseignements :

Le Jeudi 29 Mars de 14H00 à 18H00

Local AFAC - Parking Fontaine  
Gambetta - 50100 CHERBOURG



### Association Familiale Saint-Loise

VENTE OUVERTE À TOUS



##### BOURSE D'ÉTÉ 2012

##### **Dépôt réservé aux adhérents**

Impers, Blousons d'été, Ensemble d'été, Robes, Jupes, Chemisiers, Tee-shirts, Pulls fins, Pantalons légers, Pantacourts Layette, Vêtements enfants. Chemises, Tee-shirts, Pantalons hommes Jean clairs, Shorts, Bermudas

se tiendra à **SAINT-LÔ**

Salle Salvador Allende (Salle des Fêtes)

Dépôt : Vendredi 13 Avril de 10H00 à 17H30

Vente : **Samedi 14 Avril de 9H00 à 17H30**

**Lundi 16 Avril de 9H00 à 17H30**

Reprise : Mardi 17 Avril de 13H00 à 17H30

### Association Familiale de Mortain

##### BOURSE AUX VÊTEMENTS DE PRINTEMPS-ÉTÉ 2012

**Du 2 au 6 Avril 2012** se déroulera au COSEC

Dépôt des vêtements :

- Lundi 2 Avril de 14H00 à 19H00

- Mardi 3 Avril de 10H00 à 12H00

Vente des vêtements :

- Mardi 3 Avril de 18H00 à 21H00

- Mercredi 4 Avril de 9H30 à 19H00

- Jeudi 5 Avril de 9H30 à 12H00 (articles à -20%)

Reprise des invendus :

- Vendredi 6 Avril de 12H30 à 16H00

Les vêtements sont à déposer au COSEC de MORTAIN, en bon état et non démodés.

L'association se réserve 10% des ventes.

##### AUTRES DATES À RETENIR :

BOURSE AUX VÊTEMENTS AUTOMNE/HIVER

du 8 au 12 Octobre 2012

BOURSE AUX JOUETS ET PUERICULTURE

du 5 au 8 Novembre 2012

Renseignements complémentaires au **02 33 59 94 15**

##### LUDOTHÈQUE

La ludothèque est située au sein de la structure multi accueil - rue de Velléda - 50140 MORTAIN.

La Ludothèque donne la possibilité de venir jouer sur place ou de venir emprunter des jeux et/ou jouets pour les emmener chez soi et y jouer en famille ou entre copains.

Les horaires sont les suivants :

- Mercredi de 10H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00

- Vendredi de 9H30 à 11H30 (exclusivement pour les enfants non scolarisés - 0 à 3 ans) avec intervenants petite enfance.

Ces plages horaires s'entendent pendant la période scolaire. Changement des horaires pendant les vacances.

L'adhésion à la ludothèque est familiale : 15 €/an/famille.

##### GRANDE FÊTE DU JEU

**Samedi 26 Mai 2012 de 10H00 à 18H00** en journée continue, avec la possibilité d'apporter son pique-nique (table à disposition des familles) : jouets 1<sup>er</sup> âge, jeux de société, jeux d'extérieur, jeux sportifs, espace Playmobil, jeux de construction, atelier d'éveil musical, jeu de piste, salon de lutherie, goûter offert à 16H00, spectacle gratuit à 16H30... pour petits et grands, chacun y découvrira son espace de jeux.

Renseignements complémentaires au **02 33 59 75 28**

## S'abonner, c'est facile !

La revue "Familles de la Manche" paraît chaque trimestre

- Pour vous abonner, retourner le bulletin ci-dessous dûment rempli, accompagné d'un règlement par chèque (1 € pour 4 numéros).
- Pour adhérer à une association familiale : L'Union départementale des associations familiales regroupe 83 associations familiales locales. Lorsque vous adhérez à l'une de ces associations (liste sur demande à l'UDAF), vous réglez en même temps une cotisation d'adhésion à l'UDAF (montant : 1,10 €).
- Pour adhérer à une association locale, renseignements au 02 33 57 92 25 (secrétariat action générale).

##### Bulletin d'abonnement

M.  Mme : .....

Adresse : .....

Appt : ..... N° et nom de rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Souscrit un abonnement d'un an (4 numéros) à la revue "Familles de la Manche". (ci-joint chèque de 1 € en règlement).

Souhaite obtenir la liste des associations familiales du département.

### Associations membres de l'UDAF :

Familles de France, Familles Rurales, Confédération Syndicale des Familles, Conjoint survivants, Enfance et Famille d'adoption, Maisons Familiales Rurales, Association de Parents d'Enfants Inadaptés, Associations d'Aide à Domicile en milieu rural, Union Nationale des Familles et Amis de malades mentaux, Associations Familiales Catholiques, Associations Familiales Laïques, Aide et intervention à Domicile, Jonathan Pierres Vivantes, Jumeaux et Plus, Association des Paralysés de France, Association Familiale de Mortain, Valognes Familles.